

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille quinze,

le 15 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
8 DECEMBRE 2015

DATE d'AFFICHAGE  
18 DECEMBRE 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 30

Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

**M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**

**Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**

**M. Jean-Claude FOUCAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à Mme Christine RENAULT-TREGOUET**

**Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°143-2015 – MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES**

Le Président informe que la comptable du Trésor Public a alerté la Communauté de Communes sur la rédaction de ses statuts et sur l'impossibilité de procéder à la refacturation d'un certain nombre de prestation auprès de ses communes membres.

Le Président précise qu'il s'agit des interventions en milieu sportif dont une partie du coût est laissé à la charge des écoles primaires et de la fourniture de matières premières (plants, terreau....) dans le cadre des chantiers d'insertion. Ainsi, afin de permettre la poursuite de cette refacturation, il est proposé de modifier les statuts.

Le Président propose également de profiter de cette modification pour actualiser certains articles.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REVISE**, au titre des compétences facultatives, les statuts de la Communauté de Communes de la manière suivante :

Ancien intitulé	Nouvel intitulé
Article VII.1 : Gestion de chantiers d'insertion (Chantiers « Nature et Patrimoine » et chantier « Floriculture »)	Gestion des chantiers d'insertion <u>avec refacturation aux communes des fournitures de matières premières et prestations</u>

Article VII.2 : Portage de la plateforme d'information et de coordination gérontologique du Sud-Est du Morbihan. Soutien au maintien à domicile	Portage de <u>l'Espace Autonomie Séniors (EAS) Sud-Est Morbihan</u> . Soutien au maintien à domicile
Article VIII.2 : Adhésion à la Maison de l'Emploi du Pays de Vannes. Adhésion aux Missions Locales du Pays de Vannes et du Pays de Redon	Adhésion aux Missions Locales du Pays de Vannes et du Pays de Redon
Article IX.2 : Gestion et animation de Centres de Ressources dénommés « Cyber-espaces » voués à la sensibilisation à l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication	<u>Animation d'actions de sensibilisation</u> à l'usage des Technologies de l'information et de la Communication
Article IX.4 : Aides à des manifestations culturelles, portant l'image de la Communauté de Communes au niveau régional ou national	Aides à des manifestations culturelles, portant l'image de la Communauté de Communes au niveau <u>départemental</u> , régional ou national
Article XI.1 : Construction et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire : salle de Gymnastique du Parc à Muzillac, salle de sports à Nivillac, école de voile à Arzal, terrains de rugby, piscine située au Clos des Métairies à Nivillac	Construction et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire : salle de Gymnastique du Parc à Muzillac, salle de sports à Nivillac, école de voile à Arzal, terrains de rugby à <u>Le Guerno</u> , piscine située au Clos des Métairies à Nivillac
Article XI.2 : Soutien aux écoles dans la mise en œuvre d'une offre de qualité en matière d'activités physiques et sportives aux bénéficiaires des élèves : interventions sportives et financement de cours de voile pour les CM1 et CM2	Soutien aux écoles dans la mise en œuvre d'une offre de qualité en matière d'activités physiques et sportives aux bénéficiaires des élèves : interventions sportives et financement de cours de voile pour les CM1 et CM2 <u>avec refacturation à la commune et/ou établissement scolaire</u>
Article XI.3 : Aides à des manifestations sportives portant l'image de la Communauté de Communes au niveau régional ou national	Aides à des manifestations sportives portant l'image de la Communauté de Communes au niveau <u>départemental</u> , régional ou national

- **PRECISE** que cette délibération sera notifiée aux conseils municipaux des communes membres, qui disposeront de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire, à la majorité qualifiée.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 18/12/15

Le Président,

